



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Marc CURETTI.

Etaient présents avec voix délibératives : Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. André FABRE, M. Gilbert VERNHES, M. Michel PETIT, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Marc CURETTI, M. Jean-Marc SALEINE.

Excusés : Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Daniel VIALELLE, M. Blaise AZNAR.

M. David CUCULLIERES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 11 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2024.44- Traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Pierre de Trivisy : autorisation de signature (24.123)

Délibération n° DB 2024.45- Fourniture et livraison de bennes à destination des sites de Trifyl : autorisation de signature (24.128)

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 14 octobre 2024 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2024.44- Traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Pierre de Trivisy : autorisation de signature (24.123)

Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production

M. Cucullières rappelle que l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Saint-Pierre de Trivisy est fermée depuis 2008 et placée en post-exploitation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) depuis 2009.

Bien qu'il ne reçoive plus de déchets, le centre d'enfouissement génère encore des lixiviats (fraction liquide issue de la fermentation naturelle des déchets) qu'il incombe au Syndicat de traiter dans le cadre du suivi trentenaire de l'installation. Le volume de lixiviats annuel à traiter est estimé à 5 000 m³. Néanmoins, dans le cas d'une forte pluviométrie annuelle, le site peut produire plus de lixiviats. L'installation doit donc être en capacité de traiter jusqu'à 10 000 m³ / an.

Le précédent marché arrivant à échéance, Trifyl a lancé, le 12 juillet 2024, un appel d'offres ouvert pour sélectionner le prestataire chargé du traitement de ces lixiviats. La date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2024. Le dossier a fait l'objet de 56 retraits, mais seule la société OVIVE, titulaire actuel du marché, a déposé une offre.

Les élus de la commission d'appel d'offres, proposent d'attribuer le marché à la SAS OVIVE.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la consultation n°24.123 portant sur le traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Pierre de Trivisy, sur une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2024 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.123 « traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Pierre de Trivisy » avec la société OVIVE ; ce marché traité à prix forfaitaires et à prix unitaires s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 400 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marchés et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique ;

Délibération n° DB 2024.45- Fourniture et livraison de bennes à destination des sites de Trifyl : autorisation de signature (24.128)

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures.

M. Curetti informe les membres du Bureau que la consultation concerne le choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de bennes à déchets à destination des différents sites de Trifyl (déchèteries, quais de transfert...). Il précise que la procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

La consultation est décomposée en 4 lots distincts :

- **Lot 1 : Benne de 30 m3** (prévoyant un montant maximum de commande sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 160 000 € HT) ;
- **Lot 2 : Benne de 40 m3** (prévoyant un montant maximum de commande sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 240 000 € HT) ;
- **Lot 3 : Benne TP 12 m3** (prévoyant un montant maximum de commande sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 100 000 € HT) ;
- **Lot 4 : Benne de 30 m3 adaptable à une grue** (prévoyant un montant maximum de commande sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 20 000 € HT) ;

Pour information, sur l'année 2025, il est prévu les achats suivants : 3 bennes de 30 m3, 5 bennes de 40 m3, 4 bennes TP de 12m3, 2 bennes de 30 m3 adaptable à une grue.

6 candidats se sont manifestés pour cette procédure soit les entreprises :

- VR Conteneur SPRL
- GHIRETTI SAS
- S2B CONSTRUCTIONS
- OMNI BENNES SERVICES
- G. GILLARD SAS
- ACSM

A l'exception du candidat S2B CONSTRUCTION ayant déposé une offre pour les trois premiers lots, les candidats ont déposé une offre pour les quatre lots de la procédure.

Les élus de la commission d'appel d'offres, réunis ce jour, proposent d'attribuer les 4 lots du marché à la société GHIRETTI.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant la consultation n°24.128 portant sur la fourniture et la livraison de bennes à déchets pour les sites de Trifyl, sur une durée de 4 ans à compter de la notification des marchés et allotie en 4 lots ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2024 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.01 « Benne de 30 m3 » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 160 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.02 « Benne de 40 m3 » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 240 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.03 « Benne TP de 12 m3 » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 100 000 € HT ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.04 « Benne de 30 m3 adaptable à une grue » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 20 000 € HT ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique ;

Questions Diverses

Point sur le dispositif de majoration de la TGAP

M. Roussel rappelle les principes de ce dispositif. Il précise que conformément à la décision prise lors du Bureau du 16 septembre, un courrier a été envoyé au Préfet de Région qui n'a pas répondu à ce jour. Une réunion a eu lieu avec les services de la DREAL. Ces derniers n'ont pas beaucoup d'éléments d'information, ils ne savent pas comment cette surtaxe va être appliquée.

L'arrêté ministériel fixant le montant de la surtaxe à 5€ est sorti. Les textes réglementaires peuvent être attaqués si Trifyl décide d'aller au contentieux.

M. Roussel rappelle que les adhérents ne devraient pas être impactés par cette surtaxe, grâce à l'UTVD et au détournement des déchets (CS, Biodéchets).

M. Roussel précise qu'en parallèle l'Etat va mettre en place une taxe carbone sur les incinérateurs, qui restera toutefois inférieure à la taxation de l'enfouissement. Il est précisé que cette taxe carbone ne concerne, pour l'instant pas le CSR et donc la chaudière de l'UTVD.

Point sur le cahier des charges de la filière plastiques-emballages (Citéo)

Pour rappel, cette filière compte deux éco-organismes agréés : LEKO et CITEO. Le cahier des charges rédigé par l'Etat prévoyait la mise en place d'un Bonus/Malus pour les collectivités. Les objectifs fixés sont inatteignables, ce qui implique, l'application d'un malus pour toutes les collectivités et derrière un impact financier non négligeable, estimé pour Trifyl a un surcoût entre 1.2 et 1.8M d'euros.

En réponse à ce cahier des charges, les Syndicats d'Occitanie et plus généralement une partie des Syndicats en France ont bloqué les caractérisations qui devaient avoir lieu pour mettre en place ce malus. Ce blocage a eu pour effet la réouverture des discussions avec l'Etat à propos de ce cahier des charges. Trifyl suit attentivement les négociations et continue avec les autres syndicats le blocage des caractérisations. Le nouveau cahier des charges ne devrait pas être prêt pour 2024, mais probablement être opérationnel courant 2025.

Point sur le fonctionnement des unités industrielles

M. Demazure dresse un point à date sur le fonctionnement des unités industrielles.

Brugéria a été réceptionné, sauf le lot espaces verts, qui le sera un peu plus tard.

Blaïa : la procédure de Mise en Service Industrielle est en cours. Une mesure des performances a été réalisée, quelques paramètres sont à modifier et quelques réglages à effectuer. La fin de la MSI est prévue pour courant novembre. Les performances seront vérifiées dans 6 mois, la réception des travaux pourrait avoir lieu après cette vérification.

UTVD : régime de plateau cet été lié au problème de digesteur. Ce problème est aujourd'hui quasi réglé. L'UTVD produit à nouveau du gaz sans toutefois avoir atteint le régime de croisière. Il est prévu que ce régime soit atteint fin novembre, début décembre conformément au calendrier arrêté cet été. La réception est prévue fin du 1^{er} trimestre 2025, Trifyl pourra rentrer dans la phase des 5 ans d'exploitation avec URBASER.

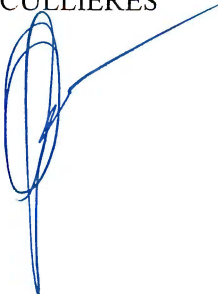
Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

M. Thissier présente aux membres du Bureau le Rapport Social Unique réalisé avec les données sociales de 2023. Il rappelle que ce document obligatoire remplace l'ancien bilan social. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et pour permettre de répondre aux enjeux actuels.

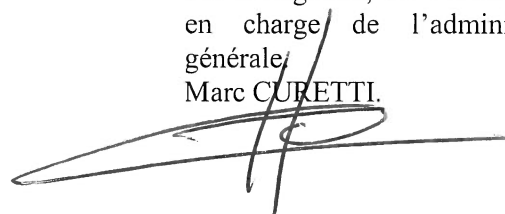
Ce RSU sera soumis au vote du Comité Syndical du 18 novembre (voir présentation jointe en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,
David CUCULLIERES



Le Président de Trifyl,
Par Délégation, le Vice-Président
en charge de l'administration
générale,
Marc CURETTI.





DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

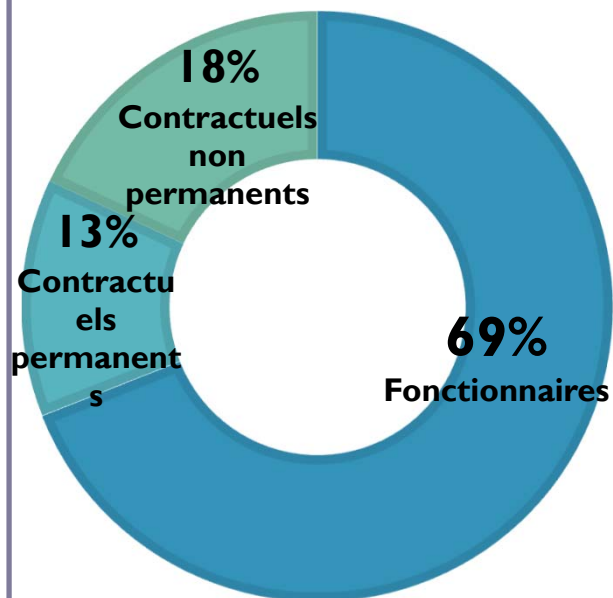


283
agents

(en 2022: 275
agents)

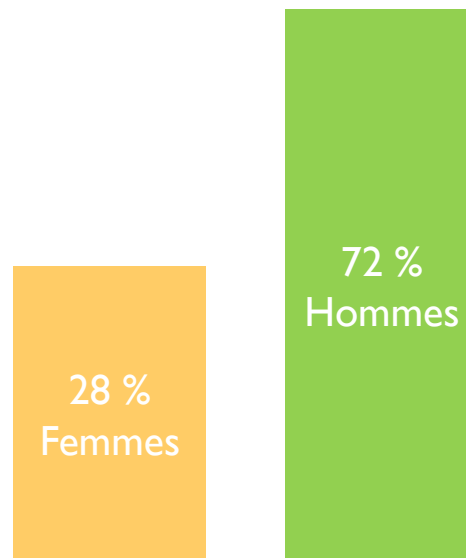
Effectifs au 31 décembre 2023

Répartition de l'effectif

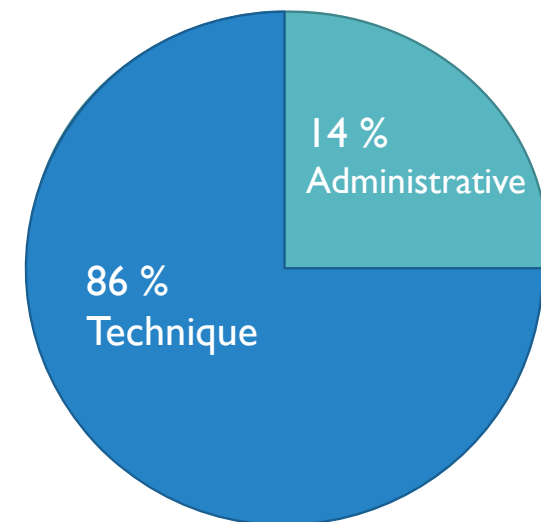


Stable sur l'évolution
2022-2023

Répartition par genre



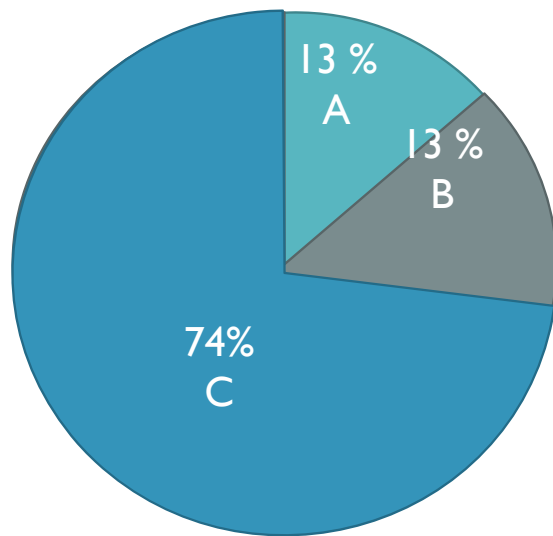
Répartition par filière



Effectifs au 31 décembre 2023

264,62 agents en Équivalent Plein Temps Rémunéré (ETPR)

Répartition par catégorie

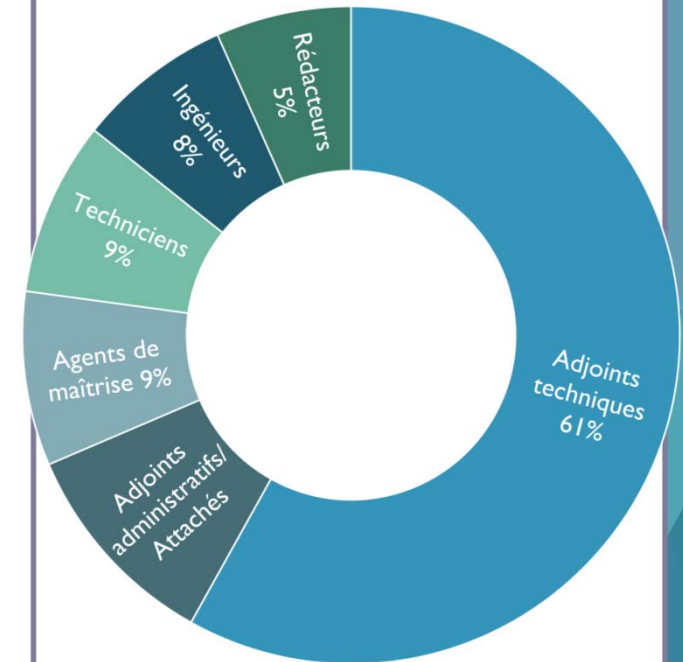


Pourcentage de contractuels permanents en CDI



Pour rappel : 19% en 2022

Répartition par cadre d'emplois



Pyramide des âges des agents permanents

Age moyen
48,88

Rappel 2022: 47,99

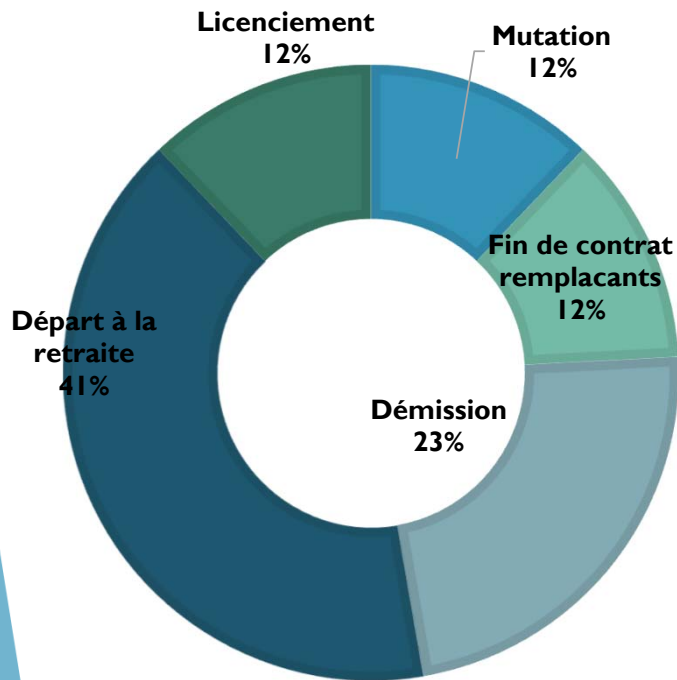
Fonctionnaires : 49,55 ans
Contractuels permanents: 45,34 ans
Contractuels non permanents: 40,74 ans



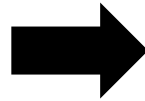
Mouvements des effectifs en 2023 (Dont remplaçants)

Taux de rotation: 7,24 %

DEPARTS



+1,6% de fonctionnaire



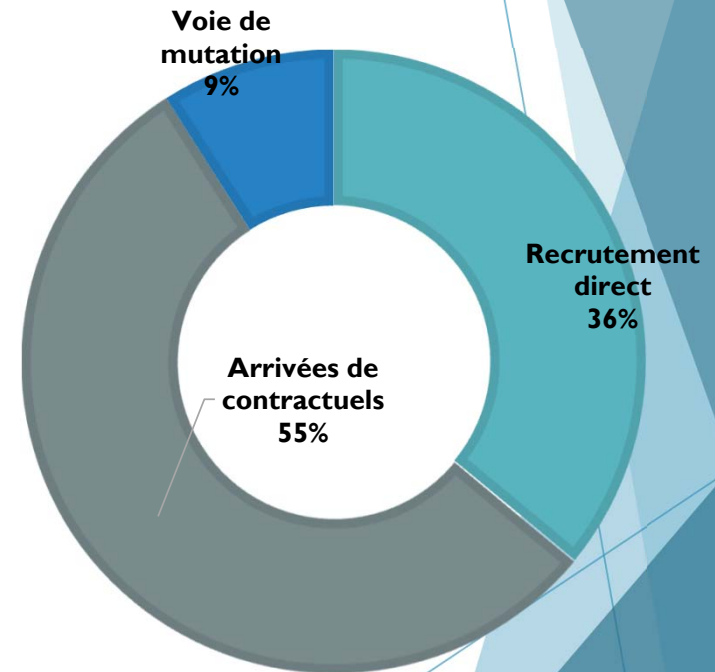
0,0% de contractuels



+1,3%
Augmentation de l'ensemble de l'effectif

Rappel 2022:
-0,5% de fonctionnaire
+1% de contractuel

ARRIVÉE



Budget et rémunération

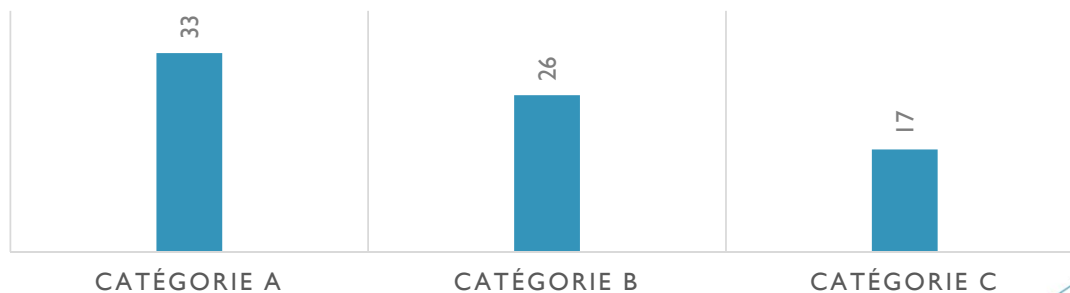
Les charges de personnels représentent **27,93%** (rappel 2022: 34,81%) des dépenses de fonctionnement en 2023 donc en baisse de **6,88 %** par rapport à 2022. (Rappel baisse 2022 par rapport à 2021 : 2,8%)

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 080 €	38 163 €	32 633 €	28 094 €	28 060 €	
Technique	51 659 €	50 200 €	34 469 €	32 469 €	27 288 €	25 121 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de **20,05 %** (Rappel 2022 22,13%).

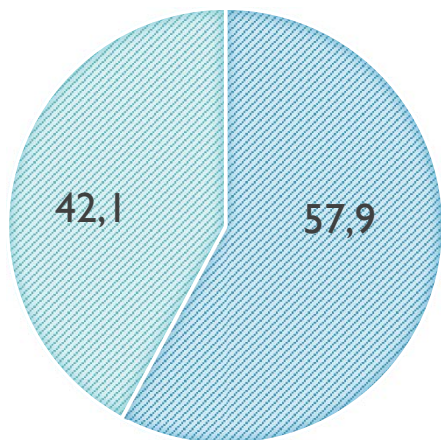
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie



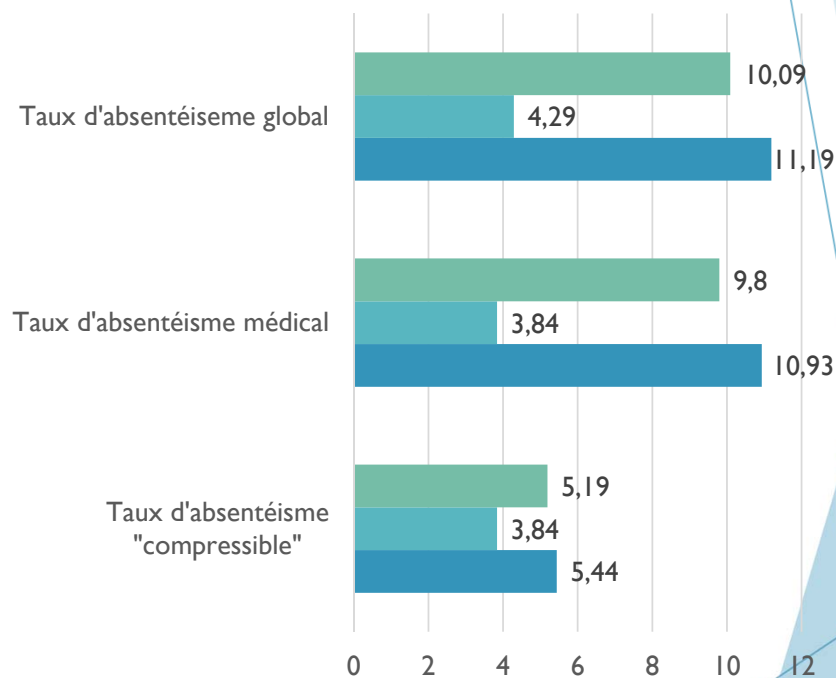
Les absences et les accidents de travail

JOUR DE CARENCE DES AGENTS PERMANENTS

■ au moins 1 jour de carence ■ pas de jour de carence ■ ■



Absences en %



■ Ensemble des gents permanents
■ Contractuels permanents
■ Fonctionnaires

19 accidents du travail déclarés (18 accidents en 2022)

Ratio de 6,7 accidents du travail pour 100 agents (ratio de 6,5 accidents du travail pour 100 agents en 2022)

Formation

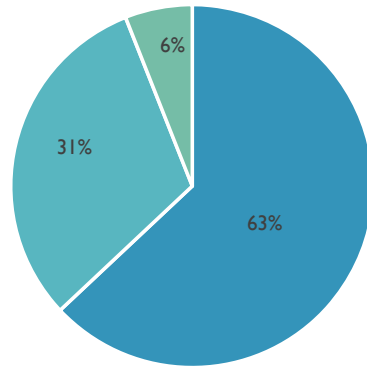
48,3%
des agents ont
suivi une
formation d'au
moins 1 jour

Rappel 2022:
40,2 %

2,5
Nombre de
jour moyen
de formation
par agent

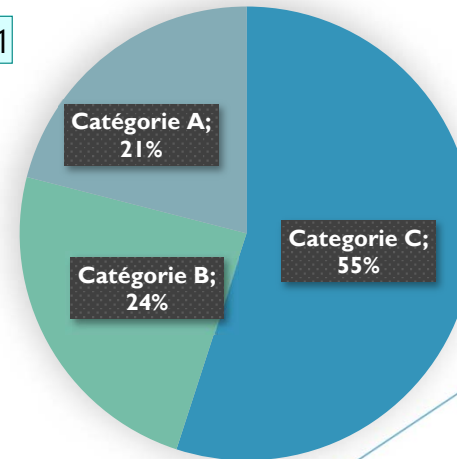
Rappel 2022: 1,2 jours

- CNFPT
- Autres organismes
- Interne à la collectivité



436 euros par agents

TA1



Diapositive 8

TA1

THISSIER Aurelien; 14/10/2024